

ainsi, mais je persiste à croire que légiférer de la sorte, en adoptant des postes de \$1, est une façon de procéder discutable, sauf dans des cas d'urgence ou spéciaux. Dans certaines circonstances, lorsqu'il s'agit peut-être de pensions de fonctionnaires retraités, il conviendrait de procéder de cette façon, mais un important programme d'aide à la réadaptation devrait être placé sur le même pied, au point de vue législatif, que les modifications à la loi sur l'assurance-chômage.

Je n'examine pas le fond de l'affaire, mais si je peux employer à nouveau la même expression, je crois qu'on a eu recours à la manière forte pour insérer dans nos recueils de lois des dispositions qui ne s'y trouvaient pas. Aucun programme d'aide à la réadaptation ne figure actuellement dans nos recueils de lois. Lorsque nous adopterons ce crédit de \$1 inclus dans les crédits supplémentaires et qu'une loi des subsides aura été adoptée, il aura alors force de loi et le programme d'aide à la réadaptation sera établi—ce qui pourrait avoir de nombreuses conséquences. La chose est peut-être souhaitable, mais le ministre devrait au moins reconnaître qu'il fait adopter cette mesure de la façon la plus facile possible.

M. Gilbert: Monsieur le président, je suis sûr que le ministre n'a pas l'intention d'induire les députés en erreur lorsqu'il dit que le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a minutieusement examiné le programme d'aide à la réadaptation. Ce qui s'est effectivement passé, c'est qu'avant la première séance, le premier ministre a publié une déclaration indiquant les secteurs qui bénéficieraient de l'aide en question, et quelques-uns des témoins comparaissant devant le comité ont donné des réponses délibérément évasives quant aux détails. Je ne trouve rien à redire à cela, vu qu'ils n'avaient probablement pas encore prévu les détails à ce moment-là. Mais le ministre commet une erreur en disant que le comité a examiné la question de façon approfondie. Les fonctionnaires du ministre n'avaient probablement pas mis au point les détails à ce moment-là.

Si j'ai bonne mémoire, trois secteurs ont fait l'objet d'un examen. D'abord les prêts assurés par le gouvernement, ensuite les prêts directs et enfin les services consultatifs. Ce n'est qu'aujourd'hui que le ministre a déclaré que ce crédit-ci se rapportait directement aux prêts assurés par le gouvernement, et que les 10 millions de dollars, dont je parlais hier soir, étaient destinés à une aide directe aux compagnies qui ne remplissent pas les conditions nécessaires pour obtenir de l'aide du gouvernement sous forme de prêts.

Le ministre voudrait-il nous donner des détails au sujet du crédit de 10 millions de dollars inscrit au budget principal? J'aimerais, en effet, savoir de quel genre de prêt il s'agit, quels en seront les bénéficiaires, à quel taux et pour quelle durée. Cette somme sera-t-elle considérée comme une contribution directe du gouvernement à l'entreprise privée en vue de compenser les effets de la négociation Kennedy, ou le gouvernement espère-t-il être remboursé par les intéressés? J'aimerais par ailleurs savoir si ces 10 millions de dollars comprennent les services consultatifs, troisième secteur d'assistance prévu. Je suis certain que le ministre possède ces renseignements, qui n'étaient pas disponibles au moment où les témoins ont déposé devant le comité. Si le ministre les a, nous serions donc heureux de l'entendre à ce sujet.

L'hon. M. Drury: Je ne veux point m'abriter derrière des rappels au Règlement. Pourtant, je devrais peut-être le faire car la presse parle d'une tentative de prolonger le débat. Je pense que même le député de Winnipeg-Nord-Centre lui-même conviendra que nous ne sommes pas tenus d'examiner en détail les crédits du budget principal des dépenses. Nous nous occupons en ce moment du budget supplémentaire et l'on vient de me demander des détails sur le vote L95 dans le budget principal et quelques autres détails encore sur un autre crédit de ce budget qui traite de l'assistance. Incidemment, on prévoit que celle-ci sera constituée par un paiement jusqu'à concurrence de la moitié du coût des services consultatifs pour ceux qui ne sont pas en mesure d'en acquitter le prix en entier. Il y a un crédit qui servirait à cette fin. Je tiens à faire remarquer au député de Winnipeg-Nord-Centre que ce sont les méthodes normales du ministère. Il y a un statut qui énonce les objectifs, les obligations et les pouvoirs du ministère et qui permet au ministre de remplir ces obligations à l'aide de crédits accordés par le Parlement.

• (12.10 p.m.)

Pour ce qui est du crédit de un dollar présentement à l'étude, c'est là toute la dépense prévue pour mener à bien le programme de prêts garantis.

M. Peters: Vous n'avez même pas besoin d'un dollar.

L'hon. M. Drury: C'est vrai, j'espère que le gouvernement ne devra même pas dépenser un dollar pour ce programme de prêts garantis. Cela devrait combler d'aise le député d'en face. Le programme est bien conçu et permet